



Bulletin d'inscription à la formation :

la Prépa des Lycéen.ne.s

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits

Merci de bien vouloir nous retourner avant le :

24 janvier 2019

à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine

Assistante de la formation « prépa niveaux II et IV »

9 rue François Rabelais – BP 39

33401 Talence

Les éléments suivants :

- Le bulletin d'inscription ci-joint dûment complété et signé,
- une photo d'identité (avec vos nom et prénom inscrits au dos),

Pour le paiement :

- avec le bulletin d'inscription, joindre un chèque à l'ordre d'IRTS Nouvelle Aquitaine d'un montant de 450.00 euros.

Attention : en cas de désistement après envoi du bulletin d'inscription, un forfait de 52.00 euros (correspondant aux frais de gestion administrative) sera retenu du montant qui sera remboursé.

*Les inscriptions seront effectuées selon l'ordre d'arrivée (cachet de la Poste faisant foi ou dépôt à l'accueil de l'IRTS).
Le quota est variable selon les modules.
L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.
Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté*



Bulletin d'inscription à la formation :

la Prépa des Lycéen.ne.s

du 25 février 2019 au 1^{er} mars 2019

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits

Vos coordonnées :

Mr Mme Nom :
Nom de naissance : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance : Nationalité :
Adresse complète :
N° Portable : Téléphone fixe :
Email :

Si vous êtes mineur.e., coordonnées de votre responsable légal :

Mr Mme Nom :
Nom de naissance : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance : Nationalité :
Adresse complète :
N° Portable : Téléphone fixe :
Email :

Votre situation actuelle :

Diplôme préparé : Série/option :

Coordonnées complètes de votre lycée :

à : le :/...../.....
signature :
Si mineur.e, signature obligatoire du responsable légal :
à : le :/...../.....
signature,

Conditions

- l'entrée en formation est effective :
 - après envoi du bulletin d'inscription complété et signé
 - après envoi du règlement par chèque
- les frais d'inscription donnent droit à l'accès et à la participation à la formation
- l'inscription est valable pour la durée totale de la formation
- toute formation commencée sera facturée en intégralité. Les heures d'absence ne donneront pas lieu à remboursement sauf en cas d'absence justifiée
- Absences considérées comme justifiées - sur production obligatoire **d'un justificatif officiel** :
 - Examens médicaux, maladie, accident du travail
 - Convocation par l'administration (y compris permis de conduire ou concours administratifs)
 - événements familiaux (selon le droit du travail : 4j pour un mariage, ou PACS, 1j mariage enfant, 3j pour naissance ou adoption, 5j pour décès d'un enfant, 3j décès conjoint/parents/beaux-parents/frère/sœur, 2j annonce survenue handicap enfant).

Délai pour fournir un justificatif officiel : 15 jours maximum